

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

ARRETE N° 434/2024

Portant fermeture de l'école primaire Josée Léger

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation nationale ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 16 avril 2014

Considérant les opérations de dératisation et de nettoyage de l'ensemble des locaux,
par principe de précaution et par mesure de sécurité,

Le Maire de la commune arrête

Article 1 :

L'école primaire Josée Léger située au 22 bis, rue Gabriel Vayaboury à la Cressonnière est temporairement fermée du vendredi 26 au mardi 30 avril 2024.

Une possibilité de prolongation sera émise selon la situation.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et communiqué aux services de l'Education Nationale.

Fait à Saint-André, le 26 avril 2024


Le Maire
Joé Bedier
Joé BEDIER